



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020, 19H00**

- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 24 juin et 10 juillet 2020.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1-Vote du budget primitif 2020 de la Commune
- 2-Vote du budget primitif 2020 du Contrat Enfance Jeunesse
- 3-Vote des subventions aux associations pour 2020
- 4-Délibération relative à la prime exceptionnelle COVID 19
- 5-Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec l'entreprise SOLANID
- 6-Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2020/2021
- 7-Délibération relative au droit à la formation des élus locaux
- 8-Remboursement d'un trop perçu de la régie d'accueil péri et extrascolaire
- 9-Questions diverses

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN SÉANCE DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'Espondeilhan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe LLOP, Maire de la Commune d'Espondeilhan

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain et M. JULLIÉ Bernard.

**Procurations** : Mme MONTAGNÉ Anaïs donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Secrétaire de séance** : Karine BULLER BARGETZY

\* **Modification de l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Affectation du résultat du budget de la Commune 2019 / Annule et remplace la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020 (qui devient le point n°1 décalant ainsi les autres points inscrits à l'ordre du jour).

- Contrat Illiwap avec la société SAS Illiwap DIAGRAM.  
**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

**\* Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal des 24 juin et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
Néant

## DELIBERATIONS

### **1- Affectation du résultat du budget de la Commune 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020 ayant pour objet l'affectation du résultat du budget de la Commune 2019.

Sur proposition de M. le Trésorier et dans la mesure où les restes à réaliser en dépenses non pas été utilisés en totalité, il propose de modifier les restes à réaliser en dépenses et donc de procéder à une nouvelle affectation du résultat du budget de la Commune 2019, comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

de 181 082,70 €

**Ainsi déterminé :**

- Résultat antérieur reporté	excédent	103 225,90 €
	ou déficit	- €

- Affectation à la section d'investissement :	0,00 €
---	--------

- Résultat de l'exercice :	excédent	77 856,80 €
	ou déficit	- €

<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019</b>	excédent	<b>181 082,70 €</b>
<b>(Résultat d'exploitation à affecter)</b>	ou déficit	<b>-</b>

➤ **et présente un besoin de financement cumulé d'investissement**

de 13 483,75 €

**Ainsi déterminé :**

- Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	8 104,11 €
	ou besoin de financement	- €

- Solde des opérations de l'exercice	excédent	792,42 €
	ou besoin de financement	- €

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/2019**

<b>Compte 001 à reprendre en 2020</b>	excédent (R001)	<b>8 896,53 €</b>
<b>Ou</b>	besoin de financement (D001)	<b>- €</b>

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	48 632,31 €
---	-------------

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	26 252,03 €
--	-------------

(le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

**Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser 13 483,75 €**

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)</b>	<b>13 483,75 €</b>
En affectation complémentaire en réserve (R1068)	- €

**Reliquat à reprendre au budget 2020 au compte 002**

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) <b>excéd. (R002)</b>	<b>167 598,95 €</b>
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) <b>déficit (D002)</b>	- €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2019					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	8 104,11 €		792,42 €		8 896,53 €
FONCTIONNEMENT	103 225,90 €		77 856,80 €		181 082,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 330,01 €</b>		<b>78 649,22 €</b>		<b>189 979,23 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2020-011 du 4 mars 2020 et de la remplacer par la présente délibération en approuvant l'affectation du résultat 2019 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2020-011 du 4 mars 2020 d'affectation du résultat 2019 pour le budget de la Commune.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

**2- Vote du budget primitif 2020 de la Commune**

Après la présentation du budget primitif 2020 de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	304 757,64 €	304 757,64 €
FONCTIONNEMENT	945 699,94 €	945 699,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250 457,58 €</b>	<b>1 250 457,58 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité à 13 voix et 2 abstentions (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le budget primitif 2020 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

**3- Vote du budget primitif 2020 du Contrat Enfance Jeunesse**

Après la présentation du budget primitif 2020 du Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	106 810,00 €	106 810,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 810,00 €</b>	<b>106 810,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité à 13 voix et 2 abstentions (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du Contrat Enfance Jeunesse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le budget primitif 2020 du Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

#### **4-Vote des subventions aux associations pour 2020**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le contexte actuel, les dossiers de demande de subvention des associations n'ont pas pu être étudiés dans les délais pour la séance du Conseil Municipal qui a lieu ce jour.

Il indique également que le Comité des fêtes prévoyant l'organisation de la fête locale les 7 et 8 août 2020, le versement de la subvention pour cette association présente un caractère urgent. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter le vote des subventions aux associations à la prochaine séance et de voter ce soir l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Comité des fêtes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le report du vote des subventions aux associations à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Comité des fêtes pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Délibération relative à la prime exceptionnelle COVID 19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,  
Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer ladite prime exceptionnelle,
- de procéder à son versement aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire,
- de calculer l'attribution individuelle, sur la base d'un montant maximum de 500 €, au prorata du temps de présence et/ou de la quotité du temps de travail pendant la période de référence,
- d'accorder un montant supplémentaire de 200 € qui vient s'ajouter à l'attribution individuelle au gardien-brigadier de police municipale en raison du contact direct avec la population,
- de fixer la période de référence servant à l'attribution individuelle du 23 mars 2020 (date d'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire) au 10 mai 2020 (date de levée progressive du confinement national).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité à 13 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :

- **D'INSTITUER** ladite prime exceptionnelle.
- **DE PROCEDER** à son versement aux agents mobilisés pour assurer la continuité du service public pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Elle sera versée en une fois le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales.
- **DE CALCULER** l'attribution individuelle, sur la base d'un montant maximum de 500 €, au prorata du temps de présence et/ou de la quotité du temps de travail pendant la période de référence.
- **D'ACCORDER** un montant supplémentaire de 200 € qui vient s'ajouter à l'attribution individuelle au gardien-brigadier de police municipale en raison du contact direct avec la population,
- **DE FIXER** la période de référence servant à l'attribution individuelle, du 23 mars 2020 (date d'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire) au 10 mai 2020 (date de levée progressive du confinement national).
- **DE DIRE** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget pour l'application de la présente délibération.

## **6- Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec l'entreprise SOLANID**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune avec l'Occitane de restauration a été résilié au 31 août 2020.

Il rappelle que l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Après contact auprès de plusieurs fournisseurs, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL SOLANID AND CO qui propose la confection et la fourniture des repas au tarif unitaire de 2,98 € HT, soit 3,14 € TTC.

Il est précisé que la tarification des repas sera révisée à la date anniversaire du contrat, soit au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (l'indice de référence de révision des tarifs des repas de la convention se base sur l'indice INSEE des prix à la consommation et fait précisément référence à l'indice alimentation).

Ce contrat sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de confection et de fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec l'entreprise SOLANID pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au tarif unitaire de 2,98 € HT, soit 3,14 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2016-059 du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire actuellement en vigueur.

Il avait été modifié par la délibération n°2017-044 du 13 septembre 2017 avec la création d'un accueil extrascolaire le mercredi suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire proposent les modifications suivantes au règlement de fonctionnement :

- Ouverture du centre de loisirs et de la garderie du soir jusqu'à 18h30 (au lieu de 18h00).
- Mercredi après-midi : ouverture en centre de loisirs au lieu d'une simple garderie (avec tarifs correspondants à ½ journée mercredi après-midi).
- Modification des tarifs des prestations suivantes : restauration scolaire, restauration extrascolaire, accueil soir, accueil non réservé soir et journée extérieure extrascolaire.
- Modification des modalités de réservation pour le périscolaire : les réservations se font sur internet au plus tard le lundi soir (avant minuit) pour les accueils de la semaine suivante.
- Modification des modalités d'annulation et de remboursement :
  - \* pour la restauration scolaire : une fois le délai de réservation passé (au plus tard le LUNDI SOIR avant minuit pour les accueils de la semaine suivante), aucun remboursement, même sur présentation d'un certificat médical, ne sera effectué.
  - \* pour l'accueil matin et soir : une garderie réservée et non utilisée ne sera créditée à nouveau sur le « compte famille » uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 8 jours maximum et après en avoir informé le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2020/2021 qui sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **DIT** que le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2020/2021, \* sera annexé à la présente délibération,
  - \* sera mis en ligne sur le site internet de la commune,
  - \* sera transmis à la DDCS et à la CAF.

### **8- Délibération relative au droit à la formation des élus locaux**

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. Un

tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Cet article précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera refusée.

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

- les frais d'enseignement.

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CGS et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à conditions que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- \* les fondamentaux de l'action publique locale.

- \* les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

- \* les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les orientations de formation.

- **ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 1 500 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

### **9- Remboursement d'un trop perçu de la régie d'accueil péri et extrascolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents inscrivent les enfants aux activités péri et extrascolaires en ligne sur le portail famille et procèdent au règlement en ligne ou à la mairie par pré-paiement.

Considérant qu'une famille a un solde positif et que cet enfant ne reviendra pas au centre de loisirs « Les Boudchoux » car il rentre en 6<sup>ème</sup>, la famille demande le remboursement d'un montant de 13,20 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à Mme Rachel LEFEBVRE-PERSONNAZ du solde positif du compte en ligne « Carte Plus » d'un montant de 13,20 € sur le budget CEJ.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **10- Contrat « Illiwap » avec la société SAS Illiwap DIAGRAM**

Monsieur le Maire présente la finalité du procédé « Illiwap » qui est une application qui permet à toute personne de recevoir sur son Smartphone, des informations de différentes sources : institutions, associations, entreprises, ou toutes autres formes d'organismes, professionnel ou non.

L'application est gratuite, sans inscription pour l'utilisateur et disponible sous IOS et ANDROID.

Illiwap permet donc à la Commune d'envoyer des messages directement sur les Smartphones aux abonnés.

L'objet du contrat porte sur la mise à disposition par le fournisseur des fonctionnalités de base de l'interface d'administration Illiwap Premium pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour un montant annuel de 1 188,48 € TTC/an.

En outre, ce contrat prévoit la possibilité de créer des stations liées, par exemple pour l'école ou les associations.

Monsieur le Maire propose que chaque association qui utilisera une station liée devra participer à hauteur de 50 € par an pour en bénéficier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat « Illiwap » avec la société SAS Illiwap DIAGRAM pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour un montant annuel de 1 188,48 € TTC/an.
- **PRÉVOIT** annuellement le montant du coût du contrat au budget.
- **PRÉVOIT** une participation à hauteur de 50 € par an pour les associations qui souhaitent utiliser une station liée.

### **11- Questions diverses**

- Prochains Conseils Municipaux : mardi 18 août et mercredi 30 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**